



DELIBERATION N°	2024.03.25/46
CLASSIFICATION	3.6

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 48
Nb de membres votants : 56
(dont 8 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°46– RESSOURCES ET MOYENS – Patrimoine — Cession de biens réformés – Remise au Domaine pour vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'offre de service à destination des collectivités territoriales émanant de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et notamment les Enchères du Domaine,

Considérant que certains biens communautaires, matériels, objets et éléments mobiliers sont voués à la réforme du fait de leur non-utilité par les services communautaires,

Il est exposé :

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée.

Soucieuse de favoriser le réemploi de biens dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche aussi bien économique que de développement durable, la Communauté de communes souhaite mettre en vente certains biens meubles par l'intermédiaire de la DGFIP et notamment sa plateforme de vente aux enchères gérée par le Domaine.

Il est rappelé que l'article R.3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent remettre au Domaine leurs biens mobiliers pour vente.

La Communauté de communes n'a donc pas besoin de recourir à un marché public.

L'offre de services est :

- Gratuite : pas d'abonnement, pas de frais, pas d'engagement sur la durée,
- Sécurisée : la DNID gère l'encaissement auprès du client et le reversement du produit de vente ; elle prend en charge intégralement les contentieux éventuels des clients,
- Complète : déplacement, photos sur place, échange avec responsable de parc, finalisation des descriptifs, mise en vente, gestion des inscriptions et des enchères des clients, déclaration de cession (véhicules).

Les seuls frais sont à la charge de l'adjudicataire : taxe domaniale de 11%.

La Communauté de communes ne gère que le lieu de dépôt des biens : visites éventuelles pendant la vente et enlèvement du bien après la vente.

Chaque vente est publiée pendant 3 semaines sur encheres-domaine.gouv.fr et sur la plateforme de vente MoniteurLive.com (groupe Drouot).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de remettre certains biens mobiliers communautaires réformés à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales représentée par le Commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand, pour leur vente aux enchères,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,

